

Direction des ressources humaines
Bureau du Conseil, appui et dialogue social
Dossier suivi par :
Katy RORTAIS :
Tél : +33 (0)2 51 77 28 53
Mél : katy.rortais@diplomatie.gouv.fr
tempspartiel.aefe@diplomatie.gouv.fr

Nantes, le 29 septembre 2022

Le Directeur des Ressources Humaines

à

Mesdames et Messieurs les cheffes et
chefs d'établissements
Sous couvert
De Mesdames et Messieurs les
Conseillères et Conseillers de
Coopération et d'Action Culturelle

Objet : Campagne de demandes de temps partiel 2023-2024

Référence : Circulaire AEFÉ n°1488 du 4 juillet 2017 relative à l'exercice des fonctions à temps partiels.

La campagne des demandes de temps partiel ouvre à compter du **15 octobre 2022**. L'Agence invite les établissements à saisir dans MAGE les informations liées aux demandes de temps partiel des agents selon les modalités suivantes :

1) Première demande, renouvellement, changement de quotité de temps partiel «sur autorisation».

Les demandes de temps partiel sur autorisation sont effectuées à l'aide du formulaire pré-rempli accessible sur le portail MAGE (rubrique Actes collectifs de gestion/Demandes de temps partiel) **du 15 octobre 2022 au 30 novembre 2022**. Aucune demande ne pourra être prise en compte au-delà du 30 novembre 2022, sauf pour raison de santé. Il sera donc nécessaire de fournir un certificat médical précisant l'aptitude de l'agent aux fonctions ainsi que la quotité de temps de travail recommandé.

La demande fait apparaître les motivations de l'agent, les modalités prévues pour assurer le complément de son service et est revêtue de l'avis circonstancié du supérieur hiérarchique.

En cas d'avis défavorable, les situations pourront être examinées en CCPL à la demande expresse de l'agent. Le procès-verbal de la CCPL devra parvenir à la DRH de l'AEFE (cads.aefe@diplomatie.gouv.fr) au plus tard pour le 15 janvier 2023, délai de rigueur.

2) Dispositions spécifiques au temps partiel «de droit»

Le temps partiel de droit peut être pris en cours d'année uniquement s'il fait immédiatement suite à un congé de maternité, congé de paternité ou congé d'adoption, y compris lorsque celui-ci prend fin pendant une période de vacances.

Pour des raisons d'organisation des services, il est demandé de saisir sur « MAGE », **au plus tard le 26 février 2023**, les demandes pour la rentrée scolaire 2023-2024 suivantes : prolongation de temps partiel de droit, changement de quotité, demande pour élever un enfant de moins de trois ans formulée en

discontinuité des congés de maternité, paternité ou adoption, demandes formulées pour donner des soins à un proche.

Concernant les demandes de temps partiel hors campagne, les chefs d'établissement doivent prévenir le service DRH de l'AEFE par mail à tempspartiel.aefe@diplomatie.gouv.fr pour tout enregistrement sur MAGE. La demande doit être déposée deux mois avant la période souhaitée.

3) Reprise à temps plein

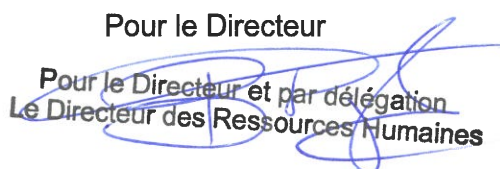
Les chefs d'établissement sont invités à solliciter tout particulièrement les personnels à temps partiel pour la présente année 2022-2023 afin de connaître leur positionnement pour l'année 2023-2024. Ce dernier est à communiquer au gestionnaire de la DRH/GA par mail.

4) Calendrier

15/10/2022	Ouverture de la campagne TP sur autorisation
30/11/2022	Fin de la campagne TP sur autorisation
05/12/2022	Date butoir de saisine des CCPL
16/01/2023	Réception des PV de CCPL à la DRH (CADS)
26/02/2023	Date butoir pour les demandes de TP de droit formulées en discontinuité, demandes de prolongation, demandes de changements de quotité de temps partiel de droit.
27/02/2023	CCPC 1 : avis défavorables TP (1 ^{er} degré)
28/02/2023	CCPC 2 : avis défavorables TP (2 nd degré)
Avril 2023	Envoi des décisions de TP aux établissements
27 et 28 juin 2023	CCPC : bilan de campagne TP

Enfin, il convient de souligner que l'avenant au contrat doit être signé par l'intéressé et retourné à la DRH dans les plus brefs délais.

Je vous remercie de bien vouloir informer le plus largement possible les personnels concernés et de vous assurer du strict respect de la procédure et des délais.

Pour le Directeur
Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines

Bernard PUJOL